

**Ordonnance du Tribunal (quatrième chambre) du 2 mai 2006 —  
Belgique/Commission**

**(affaire T-134/05)**

«Fonds social européen — Recouvrement par compensation des créances des Communautés — Prescription — Intérêts de retard — Recours en annulation — Exception d'irrecevabilité — Acte attaquant — Irrecevabilité»

*Recours en annulation — Actes susceptibles de recours — Notion — Actes produisant des effets juridiques obligatoires (Art. 230 CE) (cf. points 31-43)*

**Objet**

Demande d'annulation de la décision de la Commission qui serait contenue dans sa lettre du 19 janvier 2005, par laquelle la Commission a répondu aux courriers du Royaume de Belgique relatifs à des fonds versés à différents organismes belges dans le cadre du Fonds social européen.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Le Royaume de Belgique est condamné aux dépens.